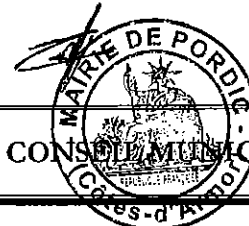


Le Maire,
Maurice BATTAS

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

COMMUNE DE PORDIC

N°2019-07-06



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf le 1^{er} Juillet à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 21 Juin 2019, se réuniront en séance publique sous la Présidence de Monsieur Alain JOUANNY 1^{er} Adjoint au Maire de Pordic.

ETAIENT PRESENTS : Alain JOUANNY, Jean-Luc BERTRAND, Jean-Claude QUETTIER, Marie Claire HOURDEL, Loïc TARDY, Monique LE VEE, Florence LE CORVAISIER, Isabelle DESFEUX, Pierre-Anne LE GOFF, Evelyne LE GUEN, Guy RUSSELLE, Yves LAMOUR, Louis EOUZAN, Marie-Pierre COLLIN, Annie GOUEZEL, Brigitte MANON, Jeannine CLOAREC, Noëlla CONNEN, Michel CHEVE, Philippe PLESSIX, Andrée VIOUGEA, Michèle CARMES, Claudine ADAM, Robert ROLANDO, Rémy LE GRAND, Yannick GUILLOU, Françoise MICHEL, Yvon SOULABAIL, Gilbert MALLEDANT, Joël DEFONTENAY, Nelly MORO, Martine BOSCHER, Pascal URO, Guylaine TUDOT, Olivier LE DU.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Maurice BATTAS donne pouvoir à M. Alain JOUANNY
Mme Emmanuelle COTTIN donne pouvoir à M. Louis EOUZAN
M. Patrick DELAMARRE Donne pouvoir à Mme Florence LE CORVAISIER
Mme Nicole LE LANNO donne pouvoir à M. Joël DEFONTENAY
Mme Gwenaëlle GEOFFROY COADIC donne pouvoir à Mme Jeanine CLOAREC
Mme Nathalie LONCLE donne pouvoir à M. Olivier LE DU
M. Joseph LE POTTIER donne pouvoir à M. Jean Luc BERTRAND
Mme MF BLOT LE POTIER donne pouvoir à M. Rémy LE GRAND
Mme Laëtitia MORIN donne pouvoir à Martine BOSCHER

ABSENT / EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Louis EOUZAN

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 44

6) **Délégation du Conseil Municipal au Maire pour ester en justice :**

Rapporteur : M. Alain JOUANNY, adjoint à l'administration générale et aux ressources humaines

Le Conseil Municipal a donné par délibération du 9 janvier 2016 délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 pour « *intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal* ».

L'incendie criminel intervenu le 14 juin a rendu inutilisable la salle du Conseil Municipal pour plusieurs mois.

Ce sinistre ainsi que l'état actuel du droit (notamment en matière de délais) invitent à s'interroger sur la rédaction de la délégation du Conseil Municipal au Maire pour apporter plus de sécurité dans les procédures qui devront être lancées par l'autorité territoriale.

Dans ce but, il est proposé une nouvelle rédaction de la délégation d'estimer en justice.

Vu l'évolution de la législation, de la réglementation,

Vu la jurisprudence notamment :

- Cour de Cassation Chambre Criminelle audience du 28/1/2004 Commune de Garges-Les Gonesse
- Conseil d'Etat Contentieux n°169574 23/7/1997 Commune de Montrouge ; n°249442 12/5/2006 Caisse des dépôts et consignations

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment article L 2122-22 16°,

Considérant les procédures contentieuses et l'intérêt pour la Commune que le Maire ou son représentant puisse engager les recours au nom de la Collectivité dans le respect des délais et voies de recours ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

En application du code général des collectivités territoriales notamment des articles L 2122-22 16° et suivants :

- Le Maire (ou son représentant en application de l'article L 2122-18) est autorisé à intenter au nom de la Commune en demande comme en défense les actions en justice pour l'ensemble du contentieux de la Commune tant devant la juridiction judiciaire (civile et pénale) que devant la juridiction administrative.
- Cette délégation comprend l'ensemble des actions précontentieuses ou contentieuses, que ces actions soient en vue de prendre les actes conservatoires, de défendre un arrêté ou une délibération, obtenir l'annulation d'un acte ou décision, faire respecter un marché public ou une convention, obtenir le remboursement de créances ou l'indemnisation de préjudices.
- La délégation permet le recours au ministère d'un avocat ou d'un tiers expert et autorise le Maire ou son représentant à se porter partie civile pour les dommages subis par la Commune et ses représentants ou son personnel dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ou missions ou à cause d'elles.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maurice BATTAS.

